

REPUBLIQUE FRANÇAISE

2014/...

MAIRIE DE METZ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 3 juillet 2014

DCM N° 14-07-03-28

Objet : Révision-extension du secteur sauvegardé : signature d'une convention financière avec l'Etat pour la poursuite de l'étude.

Rapporteur: M. LIOGER

En signant une convention-cadre, le 27 octobre 2011, l'Etat et la ville de Metz ont engagé ensemble une procédure d'extension et de révision du secteur sauvegardé de Metz en approuvant le principe d'un partenariat financier à parité.

L'extension de son secteur sauvegardé engage aujourd'hui la ville de Metz dans une démarche cohérente de protection et de mise en valeur de son patrimoine. Cette extension s'inscrit pleinement dans la volonté de la municipalité de protéger le patrimoine de la cité et de mieux faire connaître et reconnaître sa très grande richesse. Cette démarche vient également compléter l'obtention, en novembre 2011, du label « Ville d'art et d'histoire » et la candidature de la ville de Metz au Patrimoine mondial de l'UNESCO.

Une convention financière de 500 000 euros TTC signée à la même date que la convention-cadre a permis de constituer une provision permettant le démarrage de la première phase de cette opération qui a été confiée, après appel d'offre, à l'Atelier Blanc-Duché, architectes-urbanistes associant des compétences en matière d'histoire, de patrimoine, d'économie, de paysage et d'environnement. Le coût de la tranche ferme a été ramené, après l'appel d'offre, à 472 000 euros TTC, soit une économie de 28 000 euros.

Il est proposé au conseil municipal de poursuivre cette opération commune avec l'Etat (DRAC), maître d'ouvrage, par la mise en place de la phase suivante (tranche conditionnelle 1) pour un montant total de 256 856 euros TTC. La participation financière de la ville s'élève à la moitié de cette somme à laquelle il convient de déduire le trop versé de 14 000 euros sur la tranche ferme, soit **114 428 euros TTC**.

Ces dispositions sont définies par une convention financière n° 2 ci-après annexée.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Les Commissions compétentes entendues,

VU le code de l'urbanisme et le code des marchés publics,

VU la délibération du conseil municipal du 29 septembre 2005 prescrivant une étude de délimitation du secteur sauvegardé en vue de son extension,

VU l'avis favorable émis par la commission nationale des secteurs sauvegardés en sa séance du 9 avril 2009,

VU l'arrêté préfectoral du 25 octobre 2010 portant extension et mise en révision du plan de sauvegarde et de mise en valeur du secteur sauvegardé de Metz,

VU la délibération du conseil municipal du 30 juin 2011 décident d'une participation à hauteur de 50 % au financement de l'étude portant extension et mise en révision du plan de sauvegarde et de mise en valeur du secteur sauvegardé de Metz,

VU la convention-cadre du 27 octobre 2011 précisant les conditions de financement de l'étude portant extension et mise en révision du plan de sauvegarde et de mise en valeur du secteur sauvegardé de Metz,

VU la première convention financière du 27 octobre 2011 relative à l'étude du secteur sauvegardé,

CONSIDERANT que le secteur sauvegardé de Metz ne correspond plus, dans sa conception du 24 novembre 1986, au développement et aux enjeux actuels de la ville,

CONSIDERANT que l'Etat et la ville de Metz se sont engagés dans une procédure d'extension et de révision du secteur sauvegardé conformément à l'article L 313-1 du code de l'urbanisme et à l'arrêté préfectoral susmentionné,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE :

- **D'APPROUVER** la poursuite de l'étude relative à la révision-extension du secteur sauvegardé par l'engagement de la tranche conditionnelle 1
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer avec l'Etat la convention financière n°2, ainsi que tout autre document relatif à cette opération
- **D'AUTORISER** le versement de la participation de la Ville de Metz à hauteur de 50 % du coût de cette tranche d'étude, soit un montant estimé à 114.428 €
- **D'IMPUTER** les dépenses et les recettes correspondantes sur les divers chapitres et articles correspondants au budget des exercices concernés.

Vu et présenté pour enrôlement,

Signé :

Pour le Maire

Le Premier Adjoint au Maire,

Richard LIOGER

Service à l'origine de la DCM : Etude et programmation urbaine
Commissions : Commission Attractivité, Aménagement et Urbanisme
Référence nomenclature «ACTES» : 3.4 Limites territoriales

Séance ouverte à 16h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS Maire de Metz ,
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.

Membres assistant à la séance : 40 Absents : 15 Dont excusés : 6

Décision : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



**MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION
PRÉFECTURE DE LA RÉGION LORRAINE**

**DIRECTION REGIONALE
DES AFFAIRES CULTURELLES
Conservation Régionale
des Monuments Historiques**

6, Place de Chambre
57045 METZ Cedex 1

Tél. 03.87.56.41.00
Fax : 03.87.56.41.36

SECTEUR SAUVEGARDE DE METZ

*Exercice : 2014
BOP : 175 Action : 2*

**CONVENTION
FINANCIERE N°2**

Entre

d'une part, l'**Etat**, Ministère de la culture et de la communication, représenté par **M. Nacer Meddah, Préfet de la Région Lorraine, Préfet de la Moselle**,

et

d'autre part, la **commune de Metz**, représentée par **M. Dominique Gros, Maire de la ville**, dûment habilité par délibération du conseil municipal en date du

Vu le code de l'urbanisme et le code des marchés publics ;

Vu la délibération du conseil municipal de Metz du 29 septembre 2005 prescrivant une étude de délimitation du secteur sauvegardé en vue de son extension ;

Vu le décret n° 2007-452 du 25 mars 2007 relatif aux secteurs sauvegardés et modifiant le code de l'urbanisme ;

Vu l'avis favorable émis par la commission nationale des secteurs sauvegardés en sa séance du 9 avril 2009 ;

Vu l'arrêté préfectoral N°2010-DCTAJ/3-543 du 25 octobre 2010 portant extension et mise en révision du plan de sauvegarde et de mise en valeur du secteur sauvegardé de Metz ;

Vu la convention-cadre du 27 octobre 2011 précisant les conditions de financement de l'étude portant extension et mise révision du plan de sauvegarde et de mise en valeur du secteur sauvegardé de Metz ;

Considérant,

Que le secteur sauvegardé de Metz ne correspond plus, dans sa conception du 24 novembre 1986, au développement et aux enjeux actuels de la ville,

Que l'Etat et la ville de Metz se sont engagés dans une procédure d'extension et de révision de ce secteur sauvegardé conformément à l'article L313-1 du code de l'urbanisme et à l'arrêté préfectoral susmentionné,

.....

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET

Cette convention a pour objet de définir les conditions financières du partenariat entre l'Etat et la ville de Metz en ce qui concerne la réalisation de la tranche conditionnelle 1 de la phase d'étude relative à l'extension et à la mise en révision du plan de sauvegarde et de mise en valeur du secteur sauvegardé de Metz.

Elle fait suite à la convention financière n°1 du 27 octobre 2011, correspondant à la mise en place de la tranche ferme de la présente étude.

ARTICLE 2 – MODALITES

L'Etat (DRAC), en tant que maître d'ouvrage, rémunérera directement le prestataire retenu pour la mise en œuvre de la prestation correspondant à l'article 1 de la présente convention, pour un montant de 256 856 euros T.T.C.

Compte tenu de l'économie réalisée sur la tranche ferme, le montant de cette convention est ramené à **228 856 euros TTC**

La ville de Metz s'engage à participer au financement de la prestation correspondant à l'article 1 précité à hauteur de **50%, soit 114 428 euros**.

ARTICLE 3 - PAIEMENTS

La ville de Metz s'engage à inscrire dans son budget les sommes nécessaires au règlement de sa participation.

La ville de Metz se libérera des sommes dues à l'État à réception du titre de perception dont elle sera rendue destinataire.

Fait à Metz, le

Le Maire de la ville de Metz,

Dominique GROS

Fait à Metz, le

Le Préfet de la Région Lorraine,
Préfet de la Moselle,

Nacer MEDDAH